

D. H. H. H. H. H.

CABINET

N° 0345 MFB-CAB

NOTE DE RAPPEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la note de service n°026/MFB-CAB du 14 janvier 2019, il est porté à la connaissance du service des douanes et des usagers que l'obligation de la déclaration préalable d'Importation (D.P.I) concerne toutes les importations de biens d'une valeur FOB supérieure ou égale à un (01) million de francs CFA, sauf:

- les objets d'arts;
- l'or, les pierres et les métaux précieux;
- les effets personnels et objets domestiques usagés, y compris une voiture d'occasion;
- les armes et munitions autres que de chasse et/ou de sport;
- les journaux et périodiques courants;
- les timbres postaux et fiscaux, papiers timbrés, billets de banque et chèquiers;
- les colis postaux de nature non-commerciale et échantillons commerciaux;
- les importations des missions diplomatiques et consulaires et organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importées directement par elles pour leurs propres besoins en République du Congo;
- les films cinématographiques impressionnés et développés;
- le pétrole brut et produits raffinés;
- les plantes et fleurs;
- les cadeaux adressés par les résidents étrangers à leurs parents en République du Congo, pour leurs usages personnels;
- les dons en nature au gouvernement au titre de l'aide;
- les médicaments et produits pharmaceutiques;
- les marchandises importées sous le régime de réimportation (IM6).

Fait à Brazzaville, le 17 MAI 2019

Le Ministre des Finances et Budget,

